

**Arrêté fédéral  
ouvrant des crédits pour la coopération internationale  
dans le domaine de l'éducation, de la recherche  
et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016**

*Projet*

**Modification du ...**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2014<sup>1</sup>,  
arrête:*

**I**

L'arrêté fédéral du 11 septembre 2012 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2013 à 2016<sup>2</sup> est modifié comme suit:

*Art. 5, al. 2*

<sup>2</sup> Le crédit d'engagement est augmenté de 97,8 millions de francs. Il est prorogé jusqu'en 2026. Le crédit peut également être affecté à l'exploitation

**II**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

<sup>1</sup> FF 2014 6547  
<sup>2</sup> FF 2012 7759

